

2026/03.02	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE -Année 2025 – Budget principal et budgets annexes –
-------------------	---

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr Alain GUILLOIS, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Christian BROUYER désigné pour la séance ;

Après avoir entendu l'exposé,

Il est proposé à l'assemblée de voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes et d'arrêter les comptes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL -COMMUNE

Résultat de l'exercice		2025		
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
a	Dépenses	476 344,93 €	738 705,04 €	1 215 049,97 €
b	Recettes	320 668,51 €	867 893,26 €	1 188 561,77 €
c	Solde de l'exécution (b-a)	- 155 676,42 €	129 188,22 €	- 26 488,20 €
d	Résultat antérieur reporté	78 417,78 €	112 187,25 €	190 605,03 €
e	Résultat de clôture (c+d)	- 77 258,64 €	241 375,47 €	164 116,83 €
f	Solde des restes à réaliser	- 12 649,00 €	- €	- 12 649,00 €
g	Résultat cumulé (e+f)	- 89 907,64 €	241 375,47 €	151 467,83 €

BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES LANDES 2TR

Résultat de l'exercice		2025		
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
a	Dépenses	- €	11 364,85 €	11 364,85 €
b	Recettes	11 364,85 €	18 302,70 €	29 667,55 €
c	Solde de l'exécution (B-A)	11 364,85 €	6 937,85 €	18 302,70 €
d	Résultat antérieur reporté	- 75 603,88 €	98 850,64 €	23 246,76 €
e	Résultat de clôture (C+D)	- 4 239,03 €	105 788,49 €	41 549,46 €
f	Solde des restes à réaliser	- €	- €	- €
g	Résultat cumulé	- 64 239,03 €	105 788,49 €	41 549,46 €

BUDGET ANNEXE – AUBERGE

Résultat de l'exercice		2025		
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
a	Dépenses	- €	25 851,80 €	25 851,80 €
b	Recettes	- €	9 053,04 €	9 053,04 €
c	Solde de l'exécution (b-a)	- €	- 16 798,76 €	- 16 798,76 €
d	Résultat antérieur reporté	- €	93 510,26 €	93 510,26 €
e	Résultat de clôture (c+d)	- €	76 711,50 €	76 711,50 €
f	Solde des restes à réaliser	- €	- €	- €
g	Résultat cumulé	- €	76 711,50 €	76 711,50 €

BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT

Résultat de l'exercice		2025		
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
a	Dépenses	771 347,04 €	26 371,94 €	797 718,98 €
b	Recettes	532 123,02 €	39 818,31 €	571 941,33 €
c	Solde de l'exécution (b-a)	- 39 224,02 €	13 446,37 €	- 225 777,65 €
d	Résultat antérieur reporté	29 578,21 €	101 156,85 €	130 735,06 €
e	Résultat de clôture (c+d)	- 209 645,81 €	114 603,22 €	- 95 042,59 €
f	Solde des restes à réaliser	115 082,00 €	- €	115 082,00 €
g	Résultat cumulé	- 94 563,81 €	114 603,22 €	20 039,41 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, (Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT),

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal et des budgets annexes.

2026/03.03	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 Budget Principal et Budgets annexes
-------------------	---

Compte tenu qu'il doit être procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal et de chacun des budgets annexes constaté à la clôture de l'exercice 2025 en précisant que l'affectation de cette somme au budget primitif 2026 doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement, exception faite pour le budget lotissement où la section d'investissement a vocation à être financée par le produit des destockages consécutifs à des ventes ou à une subvention du budget général,

Vu l'état des restes à réaliser établi au 31 décembre 2025 pour le budget principal et les budgets annexes,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 comme suit :

Budgets	Excédent de fonctionnement 2025	Besoin de financement de la section investissement	AFFECTATION AU BP 2026	
			Excédent de fonctionnement reporté – art 002-	Excédent de fonctionnement capitalisé – art 1068 -
Budget principal	241 375,47 €	89 907,64 €	151 467,83 €	89 907,64 €
Budget annexe Lotissement des Landes 2	105 788,49 €	0 €	105 788,49 €	0,00 €
Budget annexe Auberge	76 711,50 €	0 €	76 711,50 €	0,00 €
Budget annexe Assainissement	114 603,22 €	94 563,81 €	20 039,41 €	94 563,81 €

2026/03.04	TAXES DIRECTES LOCALES Taux d'imposition 2026
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Compte-tenu des propositions budgétaires présentées au budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 7 voix pour et 3 absentes

- DECIDE de MAINTENIR les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	31,83 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	48,77 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,74 %

- d'AUTORISER Mr le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

2026/03.05A	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 Budget principal
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2025 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de	241 375,47 €
Section d'investissement :	déficit de	77 258,64 €
	TOTAL :	+ 164 116,83 €

Il précise que les restes à réaliser de la section d'investissement 2025 seront reportés dans le Budget Primitif 2026.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif principal 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **930 977 €**
dont 781 880 € de dépenses réelles et 779 510 € de recettes réelles
- Section d'investissement : **368 609 €**
dont 291 351 € de dépenses réelles et 219 512 € de recettes réelles

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif principal 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- APPROUVE les opérations individualisées inscrites, pour information, en section d'investissement

Intitulé de l'opération	Enveloppe budgétaire Prévisionnelle 2026 DEPENSES TTC
ECOLE -équipement/travaux	92 000 €
MAIRIE – Equipement/travaux	57 500 €
VOIRIE – Travaux	15 000 €
SERVICE TECHNIQUE - équipement/travaux	9 660 €
BORNES A INCENDIE- Renouvellement	4 400 €
JEUX EXTERIEURS	15 000 €

2026/03.05B	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 Budget annexe Auberge
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 du budget annexe Auberge prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2025 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de	76 711,50 €
Section d'investissement :		0,00 €
	TOTAL :	+ 76 711,50 €

Il précise qu'il n'y a aucun reste à réaliser de la section d'investissement 2025 à reporter dans le Budget Primitif 2026.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif Auberge 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **85 811 €**
dont 55 811 € de dépenses réelles et 9 100 € de recettes réelles
- Section d'investissement : **30 000 €**
dont 30 000 € de dépenses réelles et 0 € de recettes réelles

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe Auberge tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- AUTORISE Mr le Maire, conformément à l'article L 1612-28 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement par chapitre pour chacun des budgets, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : -Fonctionnement : 1 %
-Investissement : 1 %

2026/03.05C

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
Budget annexe Lotissement des Landes

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement des Landes prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2025 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de	105 788,49 €
Section d'investissement :	déficit de	<u>64 239,03 €</u>
TOTAL :		+ 41 549,46 €

Il précise qu'il n'y a aucun reste à réaliser de la section d'investissement 2025 à reporter dans le Budget Primitif 2026.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif Auberge 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **132 577 €**
dont 68 338 € de dépenses réelles et 26 788 € de recettes réelles
- Section d'investissement : **64 239 €**
dont 0 € de dépenses réelles et 0 € de recettes réelles

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement des Landes tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- AUTORISE Mr le Maire, conformément à l'article L 1612-28 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement par chapitre pour chacun des budgets, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : -Fonctionnement : 1 %
 -Investissement : 1 %

2026/03.05D

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2025 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de	114 603,22 €
Section d'investissement :	déficit de	<u>209 645,81 €</u>
TOTAL :		- 95 042,59 €

Il précise que les restes à réaliser de la section d'investissement 2025 seront reportés dans le Budget Primitif 2026.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif Assainissement 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : **60 079 €**
dont 18 769 € de dépenses réelles et 29 000 € de recettes réelles
- Section d'investissement : **268 977 €**
dont 48 291 € de dépenses réelles et 227 667 € de recettes réelles

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- AUTORISE Mr le Maire, conformément à l'article L 1612-28 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement par chapitre pour chacun des budgets, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : -Fonctionnement : 1 %
 -Investissement : 1 %

2026/03.06

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission Finances qui s'est réunie le 10 février 2026 pour étudier le dossier des demandes de subventions des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRETE comme suit le montant des subventions qui seront versées aux associations suivantes pour 2026 :

-LUSTVI Football	825 €
-ACSE Sport et Culture Ecole Louisfert	500 €
-Comité des Fêtes	1 600 €
-66 TH Infantry Division.....	400 €
-Office Intercommunal des Sports	284 €
-Association Sanitaire Apicole de Loire Atlantique	120 €
-ADAR Aide à Domicile en Activités Regroupées	313 €
-ADT Aide à Domicile pour Tous.....	218 €
-ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	100 €
-Provision pour diverses associations	250 €
TOTAL.....	4 610 €

- ACCORDE le renouvellement d'une gratuité annuelle de salle municipale polyvalente pour chaque association communale à l'occasion de leurs manifestations SANS REPAS ainsi que 2 gratuités supplémentaires pour l'ALVC pour leurs manifestations SANS REPAS.
- ACCORDE le renouvellement de la gratuité d'une salle municipale polyvalente à l'association Louisfert-en-Scène pour ses répétitions de théâtre,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

2026/03.07	ADHESION A DIVERS ORGANISMES - Année 2026
-------------------	--

Monsieur le Maire propose d'examiner les différents organismes auxquels la commune adhère.

Ce dossier a été examiné en commission Finances le 10 février 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ,

- APPROUVE à l'unanimité, l'adhésion de la commune aux organismes suivants pour 2026 :

Organismes	Cotisation 2026
AMF (Association des Maires de France)	252,06 €
AMR44- Association des Maires Ruraux de Loire Atlantique	110,00 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)	144,00 €
TOTAL	506,06 €

- APPROUVE à la majorité par 9 voix pour et 1 abstention l'adhésion de la commune aux organismes suivants pour 2026 :

Organismes	Cotisation 2026
POLLENIZ	215,46 €
TOTAL	215,46 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

2026/03.08	CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES et FINANCEMENT DES TRANSPORTS POUR SORTIES SCOLAIRES Ecole de Louisfert - Année 2026 -
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que par courrier du 19 janvier 2026, Mme la Directrice de l'école René Guy Cadou sollicite des crédits pour l'achat de fournitures scolaires, l'acquisition de matériel pédagogique pour l'école maternelle, le renouvellement des manuels scolaires pour le primaire, ainsi que le financement des transports pour les activités pédagogiques, pour l'année 2026.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission Finances du 10 février 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE un crédit forfaitaire de **2 720 €** pour l'achat de fournitures scolaires (y compris la fourniture de consommables informatiques)

- ACCORDE un crédit de **900 €** pour le renouvellement d'une partie des manuels scolaires pour le primaire et celui du matériel pédagogique pour la maternelle.
- ACCORDE un crédit de **550 €** pour le financement des transports pour sorties pédagogiques
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

2025/02.09	BON D'ACHAT POUR FOURNITURES SCOLAIRES et SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES Elèves du secondaire - Année 2025
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les collèges et lycées sollicitent l'attribution de subventions pour des séjours linguistiques et/ou pédagogiques auxquels vont participer des élèves domiciliés sur la commune.

Il propose d'accorder une subvention par élève afin de diminuer la participation demandée aux familles.

Par ailleurs, il propose de fixer le montant du bon d'achat fournitures scolaires accordé aux élèves du secondaire à chaque rentrée scolaire,

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Finances le 10 février 2026.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCORDE, par 9 voix pour et une abstention, le renouvellement de la subvention de 35 € par élève pour les voyages d'études organisés au cours de l'année scolaire 2025/2026 par les établissements scolaires du secondaire dont le montant laissé à la charge des familles est supérieur à 100 € par élève. Il est précisé qu'il ne sera accordé qu'une seule subvention par élève quel que soit le nombre de voyages effectué durant l'année scolaire. Ces subventions seront versées à l'établissement scolaire et viendront en déduction de la participation demandée aux familles.
- ACCORDE, par 9 voix pour et une abstention, le renouvellement du bon d'achat de fournitures scolaires de 40 € par élève scolarisé dans le secondaire à la rentrée scolaire 2026/2027 et ayant 16 ans au plus tard le 31 décembre 2026 (pas de conditions d'âge pour les élèves scolarisés à l'ADAPEI).
- DECIDE, à l'unanimité, de renouveler le financement d'une calculatrice pour les élèves de CM2 scolarisés à l'école René Guy Cadou de Louisfert (10 élèves) pour leur rentrée en classe de 6^{ème}. Montant de la dépense estimé à 260 € ttc.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

2026/03.10	CREDITS FOURNITURES POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES - Année 2026 -
-------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le crédit annuel alloué aux animatrices de l'accueil périscolaire pour leurs activités auprès des enfants.

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Finances le 10 février 2026.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement du crédit de 550 € pour l'achat de fournitures pour les activités périscolaires au cours de l'année 2026.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

2026/03.11	PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - Année 2026 -
-------------------	--

Par courrier reçu en Mairie le 18 février 2026, le Département de Loire Atlantique sollicite, pour l'année 2026, une nouvelle participation financière volontaire pour le financement du Fonds de Solidarité Logement dont le champ d'action est étendu aux dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement) ainsi qu'aux dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone.

Depuis sa réforme en 2023, le FSL départemental intervient de manière croissante auprès des ménages confrontés à une difficulté inhérente au logement et pour des impayés d'eau et d'énergie

Pour information, en 2025 aucun ménage de la commune n'a bénéficié d'une aide financière au titre du FSL mais sur le Département a comptabilisé 913 mesures d'accompagnement social lié au logement, dont 127 mesures d'urgence, ont été engagées et 3 446 ménages ont été aidés par d'autres mesures.

Conformément aux nouvelles modalités de calcul des contributions proposées par le Département, la contribution forfaitaire 2026 s'établirait à 428 €.

Le département invite la commune à fixer une participation financière supérieure pour faire face aux besoins croissants des ménages.

Compte tenu de ce qui précède et après délibération, le conseil municipal

- DECIDE de fixer la participation communale 2026 à hauteur de **233 €**

2026/03.12	REALISATION D'UNE ETUDE DE SUIVIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA STATION D'EPURATION Demande de subvention
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que les travaux de reconstruction de la station d'épuration de 800 EH sont achevés depuis le 10 décembre 2025 et il convient de mettre en œuvre un suivi technique et scientifique des performances de ce nouvel équipement avec CSTB (organisme public de validation des filières de traitement), le Département de Loire Atlantique via l'Assistance Technique en Assainissement et l'Agence de l'Eau.

En effet, il s'agit de suivre les performances du nouveau dispositif sur une durée de 12 mois afin de pouvoir identifier son fonctionnement avec les innovations réalisées.

Le montant du suivi technique et scientifique proposé par CSTB s'élève à 17 440 € HT. L'Agence de l'Eau peut accorder une aide financière de 50 % du montant de la dépense.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser le suivi technique et scientifique de la nouvelle station d'épuration pour un montant de 17 440 € HT proposé par CSTB de Nantes
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %
- AUTORISE Mr le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Assainissement 2026

2026/03.13	ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026-2028
-------------------	--

Depuis plusieurs années, le Département met à disposition, dans le cadre de l'article R.3232-1 du CGCT, une mission d'assistance technique assainissement pour les collectivités éligibles du département.

La commune de Louisfert étant éligible à cette assistance technique et la convention actuelle arrivant à son terme, le Département propose la signature d'une nouvelle convention technique et financière pour la période 2026-2026 qui fixe les prestations d'assistance :

- Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues, suivi et validation de l'autosurveillance des installations, élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux, programmation de travaux, évaluation de la qualité du service de l'assainissement, élaboration de programmes de formation des personnels,
- Validation et exploitation des résultats alimentant les outils d'aide à la gestion des ouvrages.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, le Département :

- Communique annuellement au maître d'ouvrage son programme prévisionnel d'activité et les rapports de visites, synthèses annuelles de la station d'épuration et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité,

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son exploitant. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire déterminée à partir du tarif par habitant, définie par délibération de l'assemblée départementale et de la population de la collectivité au 1^{er} janvier 2025 publié par l'INSEE. Le montant annuel de cette rémunération est égal à 0,80 €/habitant.

Compte tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le Département de Loire Atlantique pour la période 2026-2028

2026/03.14	RENOUVELLEMENT DU MATERIEL TELEPHONIQUE ET INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE ET POUR L'ECOLE
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que suite à la fermeture progressive du réseau cuivre, il est proposé d'adhérer aux offres Fibre dans les meilleurs délais pour la Mairie et l'École.

Pour une compatibilité du matériel avec le passage à la Fibre, il convient donc de renouveler le matériel téléphonique et les standards dans chacun des bâtiments.

D'autre part, il est nécessaire de renouveler les deux postes informatiques du secrétariat de mairie dont l'acquisition a été faite début 2020 et des postes informatiques à l'école.

Des devis ont été sollicités pour le renouvellement du matériel.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le programme d'acquisition et installation de matériel téléphonique pour la mairie et l'école avec hébergement du standard téléphonique partagé pour un montant prévisionnel de 2 600 € HT
- ADOPTE le programme d'acquisition et installation de matériel informatique pour la Mairie et pour l'école ainsi que le remplacement de l'écran de projection pour un montant prévisionnel de 4 400 € HT
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

2026/03.15	QUESTIONS DIVERSES
-------------------	---------------------------

Elections municipales du 15 mars 2026 – 1^{er} tour

Permanences bureau de vote – 8h – 18 h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 19.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, CHALLON Sabrina
CERISIER Jérémy, BROUYER Christian, PAGEOT Martine, BRADANE Sébastien, DENIEUL François
ADAM Magali, JEUSSE Cédric

Signatures :

A Louisfert, le mars 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alain GUILLOIS

Magali ADAM